

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
Arrondissement de CHARTRES  
Canton de CHARTRES 3

**COMMUNE DE LEVES**

**Délibération n° 08/26**

Nombre de Conseillers : 29  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-six, le SAMEDI 21 MARS le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 17 mars 2026

**Présents** : Mme AUGÉ-DERUSSIT, M. BENOIT, M. BŒUF, M. BONNEFOND, Mme DAVID, M. de SOYE, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme DELACHAUME, Mme DREANO, Mme FERREIRA, Mme GAIDET, M. GILLETTA, M. GOISQUE, M. HOUVET, M. JEROME, Mme LABAN, M. LALANDE VILLEMIN, M. LE CALVE, M. LECOINTRE, Mme LEGRAND, M. LOIRE, Mme MARCHAND, M. MARTIAL, Mme MOREAU, Mme PALLUEL, M. PICHÉREAU, Mme VELLA, Mme VUARNESSEON.

**Absents excusés** :

M. ZOUHARI BOULLAY,

**Pouvoirs** :

M. ZOUHARI BOULLAY donne pouvoir à Mme DREANO,

La séance ouverte, Mme DREANO a été désignée secrétaire de séance.

---

**Election du Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

**CONFORMEMENT** aux dispositions de L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Joel HOUVET pour assurer ces fonctions.

- Selon l'article L.2122-4 du CGCT : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un conseil régional, Président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

- Selon l'article L.O.2122-4-1 « Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions. »

- Selon l'article L.2122-5 :  
« Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. »
  
- Selon l'article L.2122-7 du CGCT : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est rappelé l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue,

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Obtention des voix :
- 25 voix pour Rémi MARTIAL ;
- 4 voix pour Sigismond BŒUF.

**EST ELU** maire : Rémi MARTIAL

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme au registre,*

*En mairie le 23 mars 2026*

Le Maire,



Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,



Isabelle DREANO

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
Arrondissement de CHARTRES  
Canton de CHARTRES 3

**COMMUNE DE LEVES**

**Délibération n° 09/26**

Nombre de Conseillers : 29  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-six, le SAMEDI 21 MARS le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 17 mars 2026

**Présents** : Mme AUGÉ-DERUSSIT, M. BENOIT, M. BŒUF, M. BONNEFOND, Mme DAVID, M. de SOYE, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme DELACHAUME, Mme DREANO, Mme FERREIRA, Mme GAIDET, M. GILLETTA, M. GOISQUE, M. HOUVET, M. JEROME, Mme LABAN, M. LALANDE VILLEMINE, M. LE CALVE, M. LECOINTRE, Mme LEGRAND, M. LOIRE, Mme MARCHAND, M. MARTIAL, Mme MOREAU, Mme PALLUEL, M. PICHÉREAU, Mme VELLA, Mme VUARNESON, M. ZOUHARI BOULLAY.

**Absents excusés** :

M. ZOUHARI BOULLAY,

**Pouvoirs** :

M. ZOUHARI BOULLAY donne pouvoir à Mme DREANO,

La séance ouverte, Mme DREANO a été désignée secrétaire de séance.

**Détermination du nombre d'adjoints**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-2,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelé à siéger,

**CONSIDERANT** cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** le nombre d'adjoints à 8.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme au registre,*

*En mairie le 23 mars 2026*

Le Maire,

  
Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,

  
Isabelle DREANO

Certifié publié sur le site [leves.fr](http://leves.fr) le : **23 MARS 2026**

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
Arrondissement de CHARTRES  
Canton de CHARTRES 3

**COMMUNE DE LEVES**

**Délibération n° 10/26**

Nombre de Conseillers : 29  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-six, le SAMEDI 21 MARS le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 17 mars 2026

**Présents** : Mme AUGÉ-DERUSSIT, M. BENOIT, M. BŒUF, M. BONNEFOND, Mme DAVID, M. de SOYE, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme DELACHAUME, Mme DREANO, Mme FERREIRA, Mme GAIDET, M. GILLETTA, M. GOISQUE, M. HOUVET, M. JEROME, Mme LABAN, M. LALANDE VILLEMIN, M. LE CALVE, M. LECOINTRE, Mme LEGRAND, M. LOIRE, Mme MARCHAND, M. MARTIAL, Mme MOREAU, Mme PALLUEL, M. PICHÉREAU, Mme VELLA, Mme VUARNESSEON, M. ZOUHARI BOULLAY.

**Absents excusés** :

M. ZOUHARI BOULLAY,

**Pouvoirs** :

M. ZOUHARI BOULLAY donne pouvoir à Mme DREANO.

La séance ouverte, Mme DREANO a été désignée secrétaire de séance.

---

**Election des adjoints**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération votée en séance du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

Selon l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

La liste n°1 est proposée :

1. Patrick LE CALVÉ
2. Marie-Hélène FERREIRA
3. Lionel LECOINTRE
4. Ghislaine AUGÉ-DERUSSIT

5. Joël HOUVET
6. Bénédicte PALLUEL
7. Olivier PICHEREAU
8. Brigitte MOREAU

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue,

- Nombre de bulletins dans l'urne : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 29

Obtention des voix :

- Liste 1 : 25

**SONT ELUS** adjoints au maire :

1. Patrick LE CALVÉ
2. Marie-Hélène FERREIRA
3. Lionel LECOINTRE
4. Ghislaine AUGÉ-DERUSSIT
5. Joël HOUVET
6. Bénédicte PALLUEL
7. Olivier PICHEREAU
8. Brigitte MOREAU

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
En mairie le 23 mars 2026*

Le Maire,



Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,



Isabelle DREANO

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
Arrondissement de CHARTRES  
Canton de CHARTRES 3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802094-20260323-11-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

**COMMUNE DE LEVES**

**Délibération n° 11/26**

Nombre de Conseillers : 29  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-six, le SAMEDI 21 MARS le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 17 mars 2026

**Présents** : Mme AUGÉ-DERUSSIT, M. BENOIT, M. BŒUF, M. BONNEFOND, Mme DAVID, M. de SOYE, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme DELACHAUME, Mme DREANO, Mme FERREIRA, Mme GAIDET, M. GILLETTA, M. GOISQUE, M. HOUVET, M. JEROME, Mme LABAN, M. LALANDE VILLEMINE, M. LE CALVE, M. LECOINTRE, Mme LEGRAND, M. LOIRE, Mme MARCHAND, M. MARTIAL, Mme MOREAU, Mme PALLUEL, M. PICHÉREAU, Mme VELLA, Mme VUARNESSE, M. ZOUHARI BOULLAY.

**Absents excusés** :

M. ZOUHARI BOULLAY,

**Pouvoirs** :

M. ZOUHARI BOULLAY donne pouvoir à Mme DREANO.

La séance ouverte, Mme DREANO a été désignée secrétaire de séance.

---

**Lecture de la charte de l'élu local - Annexes**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que le Maire nouvellement élu doit donner lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Une copie de cette charte ainsi que du chapitre du Code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats municipaux » prévu par les articles L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28 a été transmise aux conseillers municipaux.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

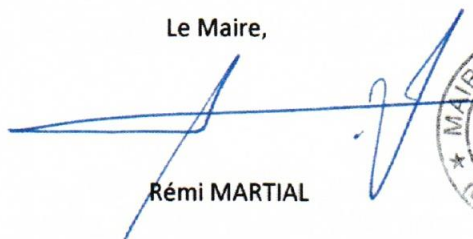
**CONSIDERANT** que les élus locaux sont des membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi,

**CONSIDERANT** qu'ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Il est fait lecture de la charte de l'élu local et copies de celle-ci ainsi que des articles L 2123-1 à L 2123-35, R 2123-1 à D 2123-28 sont remises aux conseillers municipaux.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
En mairie le 23 mars 2026*

Le Maire,

  
Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,

  
Isabelle DREANO

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
Arrondissement de CHARTRES  
Canton de CHARTRES 3

**COMMUNE DE LEVES**

Nombre de Conseillers : 29  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 29

**Délibération n° 12/26**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-six, le SAMEDI 21 MARS le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 17 mars 2026

**Présents** : Mme AUGÉ-DERUSSIT, M. BENOIT, M. BŒUF, M. BONNEFOND, Mme DAVID, M. de SOYE, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme DELACHAUME, Mme DREANO, Mme FERREIRA, Mme GAIDET, M. GILLETTA, M. GOISQUE, M. HOUVET, M. JEROME, Mme LABAN, M. LALANDE VILLEMINE, M. LE CALVE, M. LECOINTRE, Mme LEGRAND, M. LOIRE, Mme MARCHAND, M. MARTIAL, Mme MOREAU, Mme PALLUEL, M. PICHÉREAU, Mme VELLA, Mme VUARNESSEON, M. ZOUHARI BOULLAY.

**Absents excusés** :

M. ZOUHARI BOULLAY,

**Pouvoirs** :

M. ZOUHARI BOULLAY donne pouvoir à Mme DREANO.

La séance ouverte, Mme DREANO a été désignée secrétaire de séance.

---

**Délégations du Conseil municipal au Maire**

Le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat un certain nombre d'attribution.

**VU** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de déléguer à monsieur le Maire les attributions relevant de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en en précisant les limites comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans la limite d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de

prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice en demande ou en défense, pour toute procédure engagée au fond ou par voie de référé et ce, devant toutes les juridictions qu'elles soient judiciaires, administratives, civiles ou financières, dans tous les domaines qui relèvent de la compétence de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Le maire est autorisé à se constituer partie civile au nom de la commune.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme et le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions de 30 000 euros ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 50 000 euros ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** que les présentes délégations, dans les conditions fixées par la présente réglementation et avec les limites précisées ci-dessus, dans le cadre de l'application de l'article L. 2122-17, c'est à dire en cas d'empêchement du Maire ou en cas d'absence seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,

Ou à défaut par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut pris dans l'ordre du tableau.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
En mairie le 23 mars 2026*

Le Maire,



Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,



Isabelle DREANO

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
Arrondissement de CHARTRES  
Canton de CHARTRES 3

**COMMUNE DE LEVES**

**Délibération n° 13/26**

Nombre de Conseillers : 29  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-six, le SAMEDI 21 MARS le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 17 mars 2026

**Présents** : Mme AUGÉ-DERUSSIT, M. BENOIT, M. BŒUF, M. BONNEFOND, Mme DAVID, M. de SOYE, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme DELACHAUME, Mme DREANO, Mme FERREIRA, Mme GAIDET, M. GILLETTA, M. GOISQUE, M. HOUVET, M. JEROME, Mme LABAN, M. LALANDE VILLEMEN, M. LE CALVE, M. LECOINTRE, Mme LEGRAND, M. LOIRE, Mme MARCHAND, M. MARTIAL, Mme MOREAU, Mme PALLUEL, M. PICHÉREAU, Mme VELLA, Mme VUARNESSON, M. ZOUHARI BOULLAY.

**Absents excusés** :

M. ZOUHARI BOULLAY,

**Pouvoirs** :

M. ZOUHARI BOULLAY donne pouvoir à Mme DREANO.

La séance ouverte, Mme DREANO a été désignée secrétaire de séance.

**Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal - Annexe**

Selon les dispositions des articles L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut donc ainsi se doter de règles de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur annexé au présent rapport, définit, notamment, les modalités de déroulement des réunions du Conseil municipal, précise le fonctionnement des commissions municipales, encadre la constitution et le fonctionnement des groupes politiques et prévoit les conditions de parution du bulletin d'information municipale.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de règlement intérieur annexé au présent rapport.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),


**CONSIDERANT** la nécessité d'élaborer le règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du nouveau Conseil municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré,

**ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal proposé en annexe.


*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
En mairie le 23 mars 2026*

Le Maire,

  
Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,

  
Isabelle DREANO

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
Arrondissement de CHARTRES  
Canton de CHARTRES 3

**COMMUNE DE LEVES**

**Délibération n° 14/26**

Nombre de Conseillers : 29  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-six, le SAMEDI 21 MARS le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 17 mars 2026

**Présents** : Mme AUGÉ-DERUSSIT, M. BENOIT, M. BŒUF, M. BONNEFOND, Mme DAVID, M. de SOYE, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme DELACHAUME, Mme DREANO, Mme FERREIRA, Mme GAIDET, M. GILLETTA, M. GOISQUE, M. HOUVET, M. JEROME, Mme LABAN, M. LALANDE VILLEMEN, M. LE CALVE, M. LECOINTRE, Mme LEGRAND, M. LOIRE, Mme MARCHAND, M. MARTIAL, Mme MOREAU, Mme PALLUEL, M. PICHÉREAU, Mme VELLA, Mme VUARNESSEON, M. ZOUHARI BOULLAY.

**Absents excusés** :

M. ZOUHARI BOULLAY,

**Pouvoirs** :

M. ZOUHARI BOULLAY donne pouvoir à Mme DREANO.

La séance ouverte, Mme DREANO a été désignée secrétaire de séance.

---

**Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

L'article 22 du Code des marchés publics précise que,

« « « « I. - Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

3° Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, **le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal** élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

II. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

III. - Pour les collectivités mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du I, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

IV. - Ont voix délibérative les membres mentionnés au I. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante. »

V. - La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. »

L'article 23 du Code des Marchés publics précise également :

1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

II. - Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. »

La liste suivante est proposée :

LISTE A			
<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>	
Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues
1 Olivier PICHÉREAU 2 Isabelle DREANO 3 Marie-Pierre LEGRAND 4 Ghislaine AUGÉ-DERUSSIT 5 Caroline MARCHAND	29	1 Muriel DEGUINE-BAUDRIN 2 Liliane GAIDET 3 Brigitte MOREAU 4 Louis JEROME 5 Pierre-Lucas BENOIT	29

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

**PROCEDE** à l'élection des membres de la CAO,

Est élue la liste suivante :

LISTE A			
<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>	
Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues
1 Olivier PICHÉREAU 2 Isabelle DREANO 3 Marie-Pierre LEGRAND 4 Ghislaine AUGÉ-DERUSSIT 5 Caroline MARCHAND	29	1 Muriel DEGUINE-BAUDRIN 2 Liliane GAIDET 3 Brigitte MOREAU 4 Louis JEROME 5 Pierre-Lucas BENOIT	29